

# CHARTRE DES ADHERENTS DU S.E.L DE LA COTE SAINT-ANDRE

## 1 – DEFINITION

Le SEL est un groupement qui n'est ni politique, ni religieux, ni commercial, ni prosélyte d'aucune sorte, permettant à ses membres d'échanger des services, des savoirs et des biens sans utiliser d'argent.

## 2 – GESTION

Le SEL comptabilise les échanges en unités virtuelles appelées "griottes".

- 60 griottes correspondent à 1 heure (60 minutes) de "travail" quelle que soit sa nature.
- On ne peut pas échanger de griottes en euros, ni l'inverse.
- On ne peut pas spéculer sur l'unité, ni prêt, ni intérêt, ni transfert.
- Seuls les échanges effectués en "griottes" sont enregistrés par le S.E.L.
- La valeur de chaque transaction résulte d'une entente préalable entre les deux membres concernés, qui sont responsables de l'équité de la transaction.
- Un membre n'est jamais obligé d'accepter une transaction.
- Le S.E.L ne fournit **aucune garantie** quant aux **conditions**, à **la qualité** ou à **la valeur des échanges**

## 3 - OUTILS :

- Un formulaire d'inscription : A remplir par tout nouveau participant qui accepte les conditions de la présente charte.
- Un catalogue : Regroupant les offres et les demandes des membres afin que ceux-ci puissent échanger en toute **confiance**, en toute **franchise** et en toute **liberté** (remise à jour régulière du dit catalogue).
- Un annuaire où sont référencées les coordonnées de chaque participant qui accepte de fait leur diffusion auprès des autres membres.
- Des feuillets d'échange à remplir à chaque échange en 3 exemplaires : un pour chacun des partenaires de l'échange, un pour la comptabilité du S.E.L.

## 4 - FONCTIONNEMENT

- Réunions mensuelles, le 7 de chaque mois, sauf samedi et dimanche avancée au vendredi précédent. Lors de ces rencontres, tous les participants se retrouvent pour échanger leurs idées. Les décisions concernant le S.E.L sont prises en commun à ce moment là.

Lors de ces réunions, les participants présents peuvent voter l'exclusion exceptionnelle d'un membre qui ne respecterait pas l'éthique du S.E.L et la présente Charte.

**Il est donc important d'assister à ces réunions.**

- Cotisations :

Au choix:

- Les personnes nouvellement arrivées sur le SEL démarrent avec un compte de griottes de : - 60
- Donner 60 griottes pour le fonctionnement du S.E.L notamment lors d'une réinscription.

Les cotisations sont renouvelées chaque année à la réunion du 07 Décembre.

Une inscription en cours d'année entraîne le calcul d'un prorata en fonction des mois restants (5 griottes par mois).

- Chaque participant s'engage à ramener son compte à zéro avant de quitter le S.E.L.
- Chaque membre accepte que le solde et le mouvement de son compte soient publiés régulièrement et communiqués à tout participant suite à sa demande, afin de faciliter la confiance mutuelle.
- Il est fixé une limite que chaque compte ne doit dépasser ni en positif, ni en négatif, afin d'encourager les échanges. Elle est de 1500 griottes. Chacun doit veiller à ne pas rester trop longtemps dans les extrêmes.

## 5 – ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

- Chaque membre doit avoir souscrit une assurance en responsabilité civile et individuelle accident.
- **Avant** un échange, il appartient à chaque participant de s'assurer que les risques liés à celui-ci sont bien couverts par les assurances des deux parties.
- Le SEL interdisant dans ce cadre le travail dissimulé ou travail « au noir », se dégage de toute responsabilité.
- S'agissant de l'échange des biens, il appartient à chaque participant de s'assurer de la provenance légale des-dits biens.

Charte adoptée à l'unanimité, lors de la réunion du 07 avril 2010, révisée le 07 décembre 2010

DATE

Prénom, NOM

SIGNATURE